

**ARRÊTÉ N° 2018-04 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 12 MARS 2018**

relatif aux mesures d'accompagnement des agents transférés sur le site de La Courneuve

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 mars 2018,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté s'applique aux agents concernés par le transfert d'activités sur le site de la Courneuve.

**Article 2** : Les agents relevant de l'article 1<sup>er</sup> bénéficient des dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du Conseil général A-2015-04 du 19 juin 2015.

**Article 3** : Un dispositif spécifique d'aide au déménagement est accordé aux agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dont le temps de trajet entre le domicile déclaré au 31 décembre 2017 et la nouvelle affectation est d'au moins 90 minutes aller-retour.

Ces aides sont accordées si le changement de domicile permet de réduire le temps de trajet ou la distance entre le domicile et le nouveau lieu de travail d'au moins un tiers.

**Article 4** : Les modalités de calcul et les conditions de versement des indemnités prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté sont précisées dans un règlement du gouverneur.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au registre officiel de la Banque de France.

Fait à Paris le 12 mars 2018

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU